

## PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 13 OCTOBRE 2025

Le lundi 13 octobre 2025 à 09H30, s'est réuni à Privas, sous la Présidence de M. Patrick COUDÈNE, le Bureau Syndical de Territoire d'Energie Ardèche.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
ACCASSAT K. (VP)	VISIO			LEYNAUD J. (VP)	X		
BONNET-FERRAND V. (VP)	VISIO			PEYRACHE A.		X	
BOUSCHON M. (VP)	VISIO			REVEL F.		X	
BRESSO D.	X			ROUVETROL B.	X		
BULINGE JP. (VP)	X			SABATIER R. (VP)	X		
CHAZE M. (VP)	X			SCHERER A. (VP)	X		
COULMONT H.	VISIO			VALLA M. (VP)	X		
HERNANDEZ C.	X						

La réunion a été ouverte par M. Patrick COUDÈNE qui a remercié les membres du Bureau ici présents. Il a également excusé les personnes absentes.

Le Quorum a été atteint avec 13 membres présents.

Monsieur Jean LEYNAUD est désigné secrétaire de séance.

### L'ordre du jour proposé et approuvé par les participants :

1. Situation budgétaire
2. Trésorerie
3. Subvention Télécom programme 2025/5
4. Convention relative à l'installation d'un panneau d'autostop sur un candélabre d'une commune du territoire de la Communauté de communes Ardèche des sources et volcans
5. Convention relative à l'installation de panneaux d'autostop sur des candélabres des communes du territoire de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
6. Convention relative à l'utilisation du réseau d'éclairage public pour l'installation d'un radar pédagogique
7. Valorisation « CEE » programme 2025 - dossiers non subventionnés
8. Valorisation « CEE » programme 2025 - subvention classique
9. Procédure de restitution de terrain concédé sur les communes d'Annonay - Signature Convention avec ENEDIS euro symbolique
10. Procédure de restitution de terrain concédé sur la commune de Tournon - Signature Convention avec ENEDIS
11. Procédure de restitution de terrain concédé sur la commune de Mezilhac - Signature Convention avec ENEDIS
12. Opérations sous mandats - maîtrise d'ouvrage déléguée pour la coordination des travaux d'enfouissement ou d'extension de réseaux.
13. Divers :
  - RH : présentation des cycles de travail - discussion sur les RTT - présentation RSU
  - ER : suivi de l'activité.

Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité.



# BUREAU SYNDICAL

## PRESENTATION

13/10/2025

# SOMMAIRE

1

Trésorerie de Territoire d'énergie Ardèche

2

Présentation des Restes à recouvrer

3

Evolution des paiements 2024/2025

4

Focus chiffres clés fonctionnement

5

Focus chiffres clés investissement

1

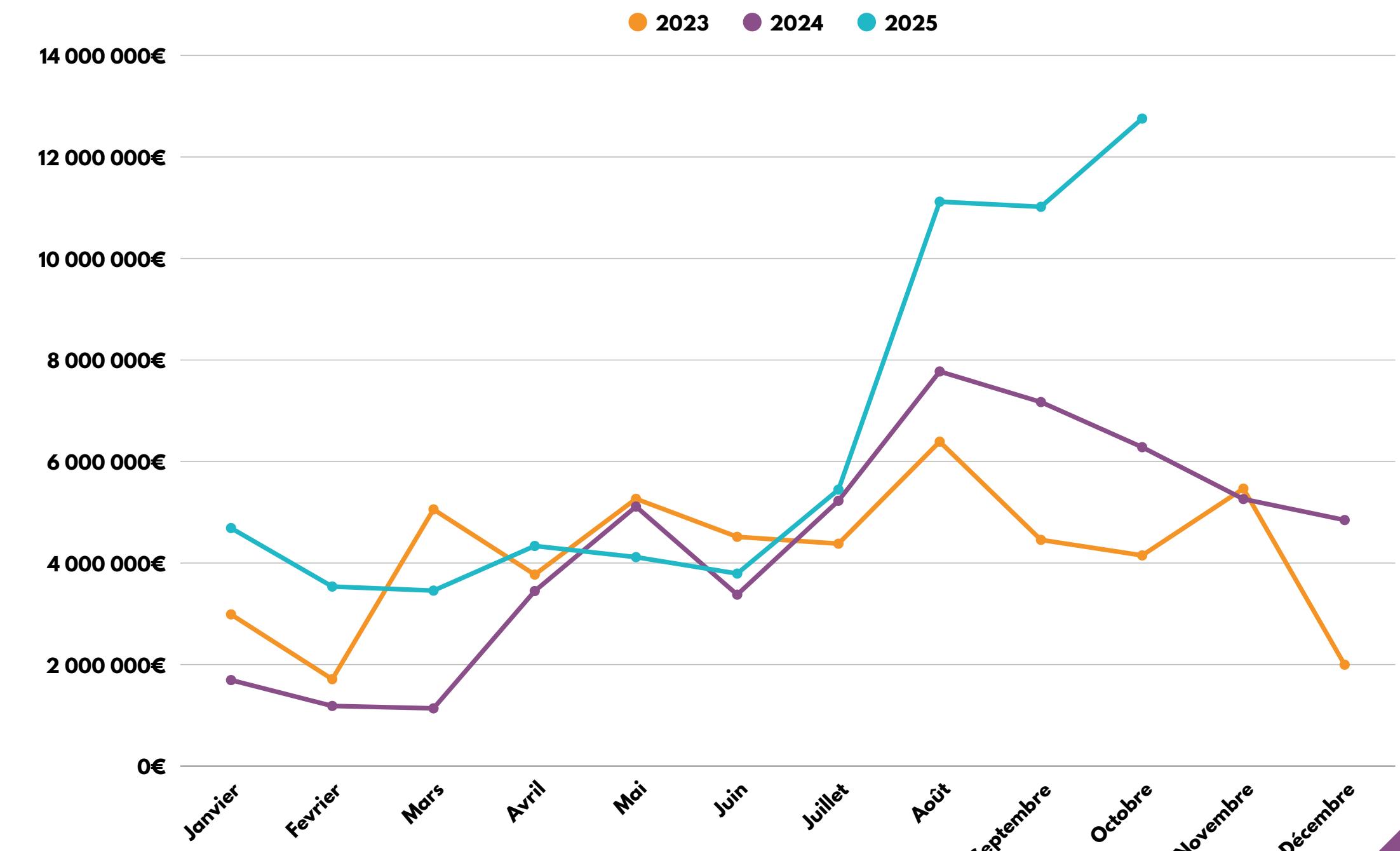
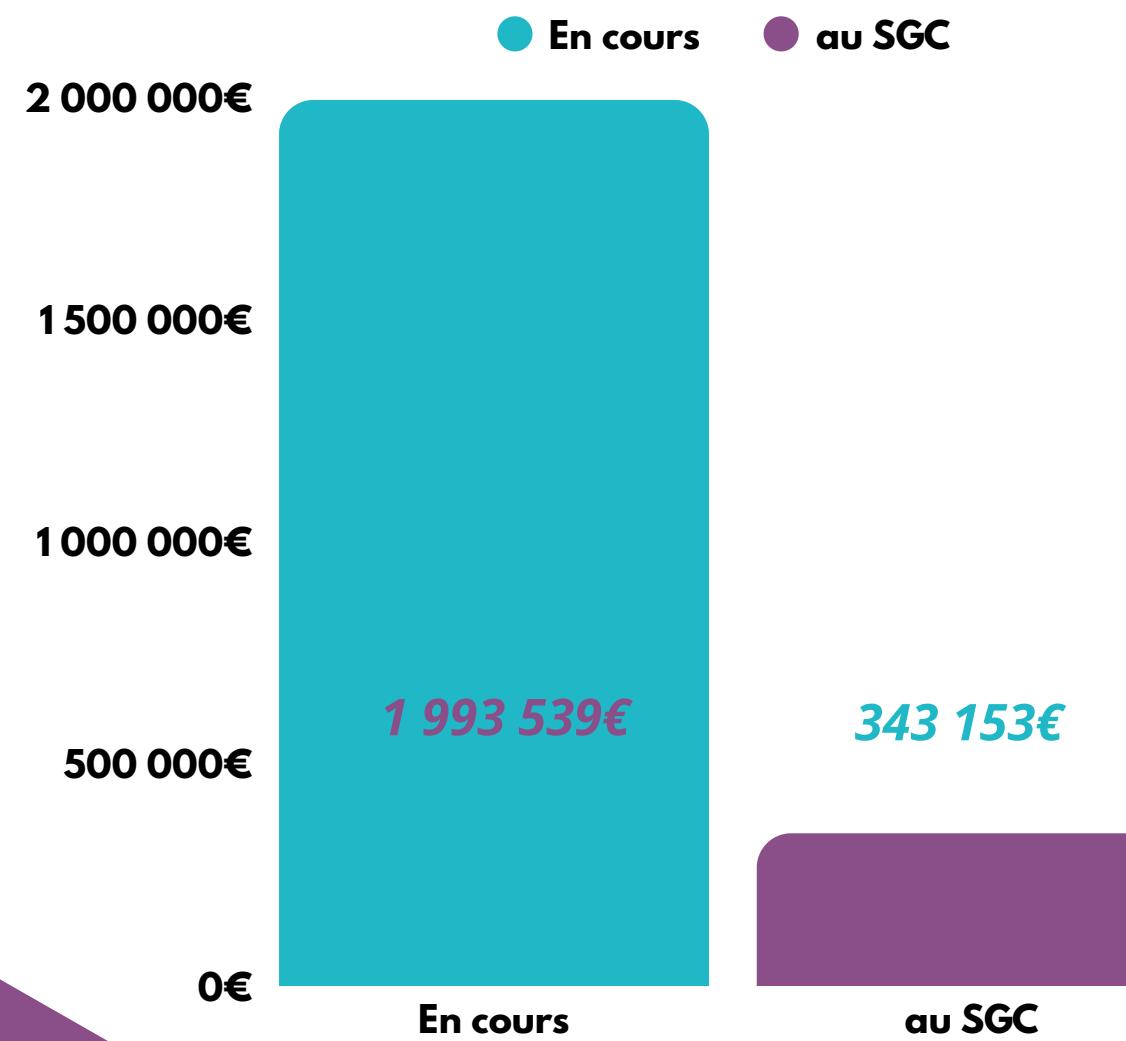
# Trésorerie

# Territoire d'énergie Ardèche

---

# TRÉSORERIE

Points de vigilance factures :



2

# Présentation des restes à recouvrer

---

# ÉTAT DES RESTES À RECOUVRER

## Points de vigilance:

Travail en cours avec le SGC de Privas sur :

- les rapprochements comptables
- le traitement du compte d'attente

	2022	2023	2024
<b>Titres Émis</b>	<b>39 536 010 €</b>	<b>44 885 031 €</b>	<b>41 233 778 €</b>
<b>RAR</b>	<b>3 159 €</b>	<b>7 138€</b>	<b>149 811€</b>
<b>2025</b>			
<b>Titres Émis</b>	<b>RAR janvier - juin</b>	<b>RAR juillet - aout - septembre</b>	
<b>38 863 051€</b>	<b>361 927€</b>	<b>1 635 104€</b>	

3

# Evolution des paiements 2024/2025

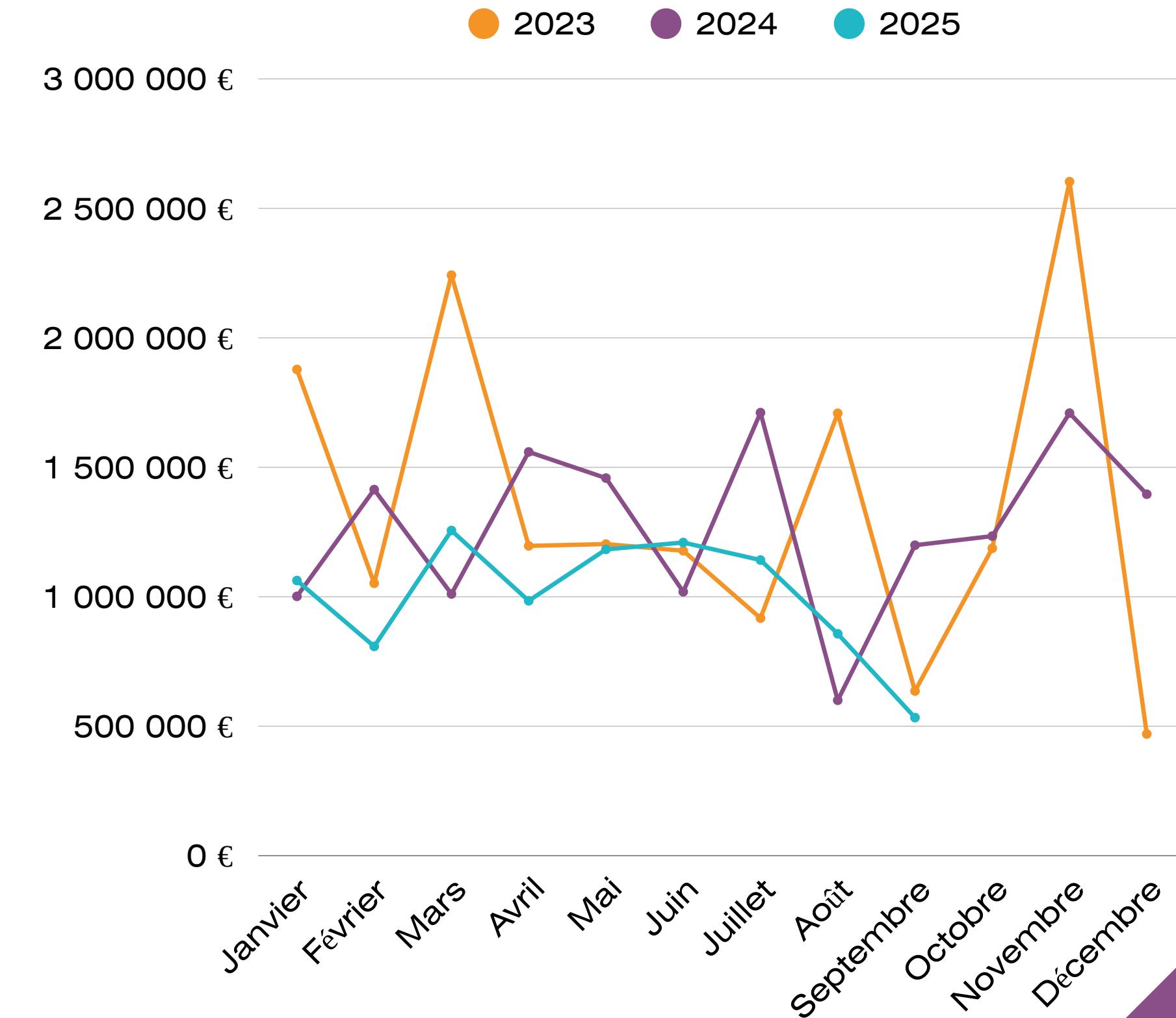
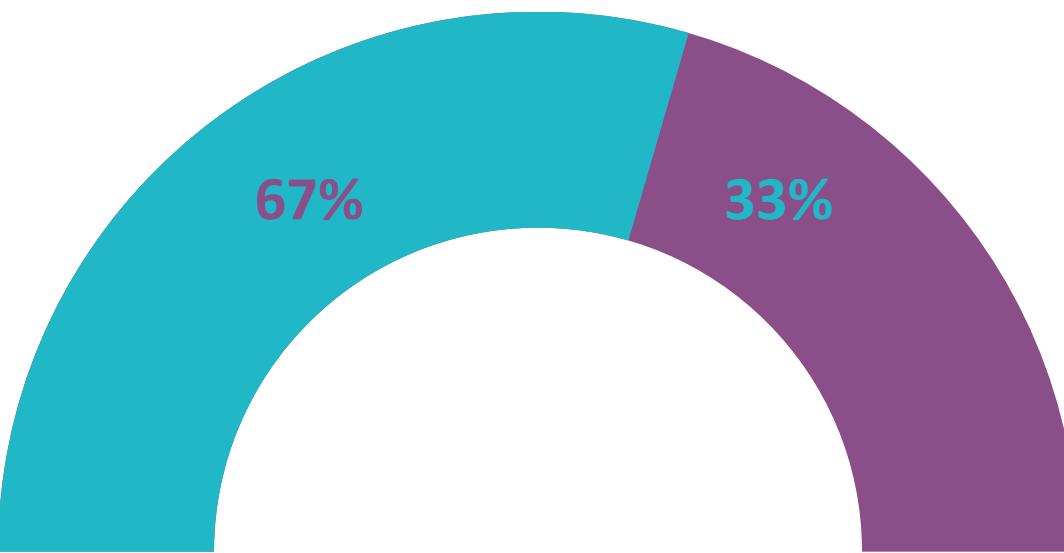
# ÉVOLUTION DES PAIEMENTS ER

## Points de vigilance :

Répartition des paiements à ce jour :

ER: 9 036 297€

EP: 4 633 516€



# ÉVOLUTION DES PAIEMENTS EP

## Points de vigilance :

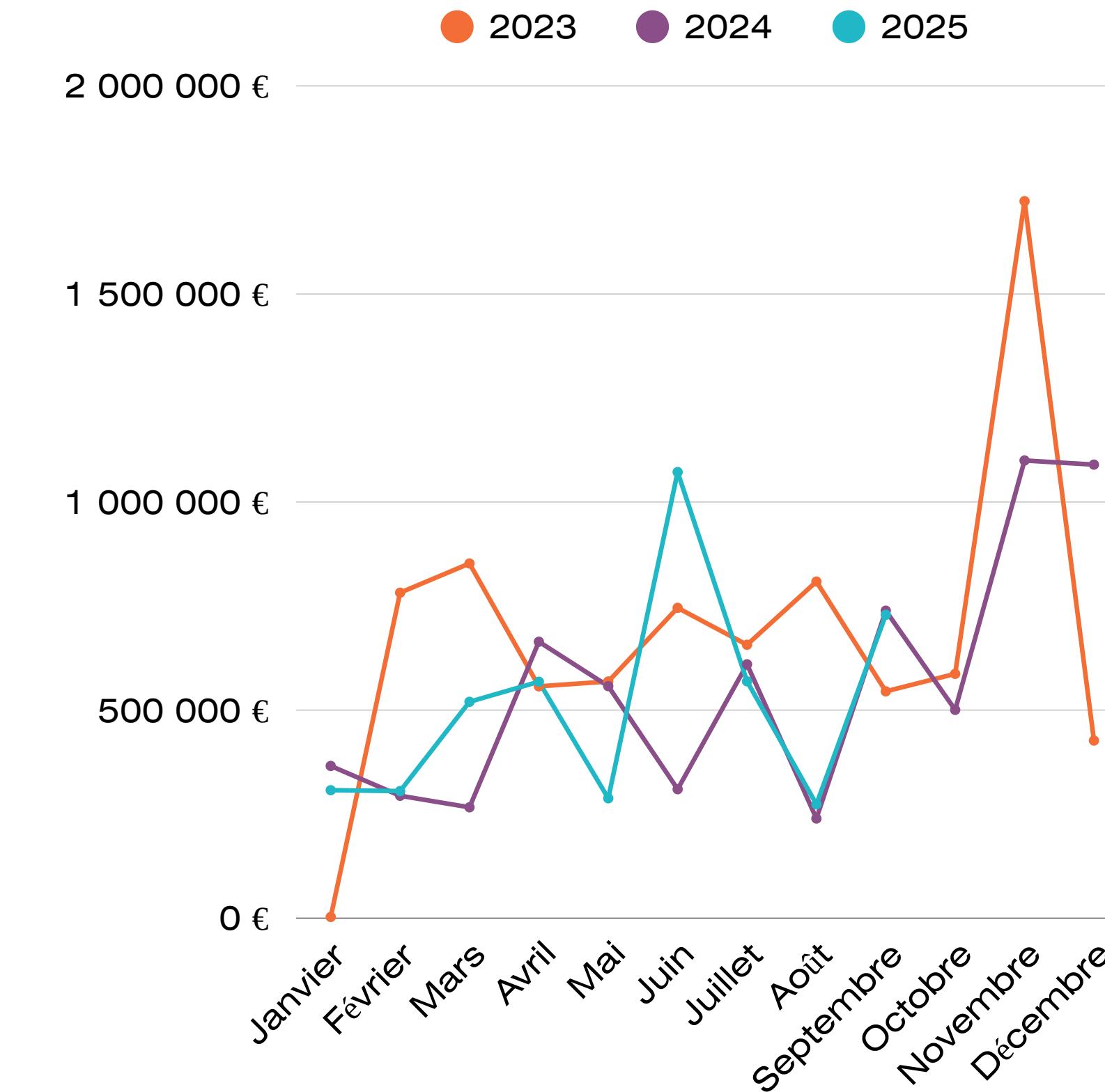
Répartition des paiements à ce jour :

ER: 9 036 297€

EP: 4 633 516€

67%

33%



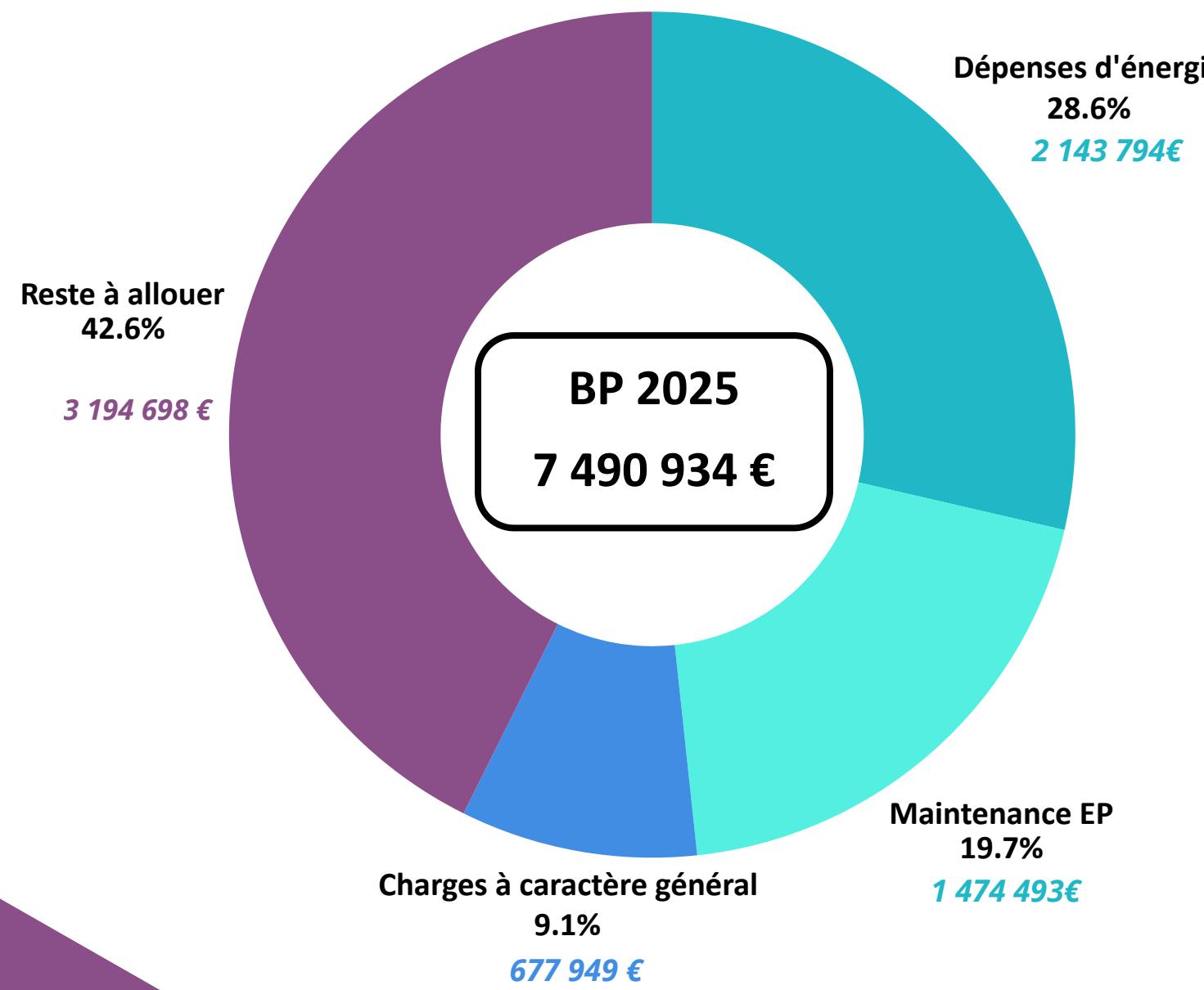
4

## Focus chiffres clés fonctionnement

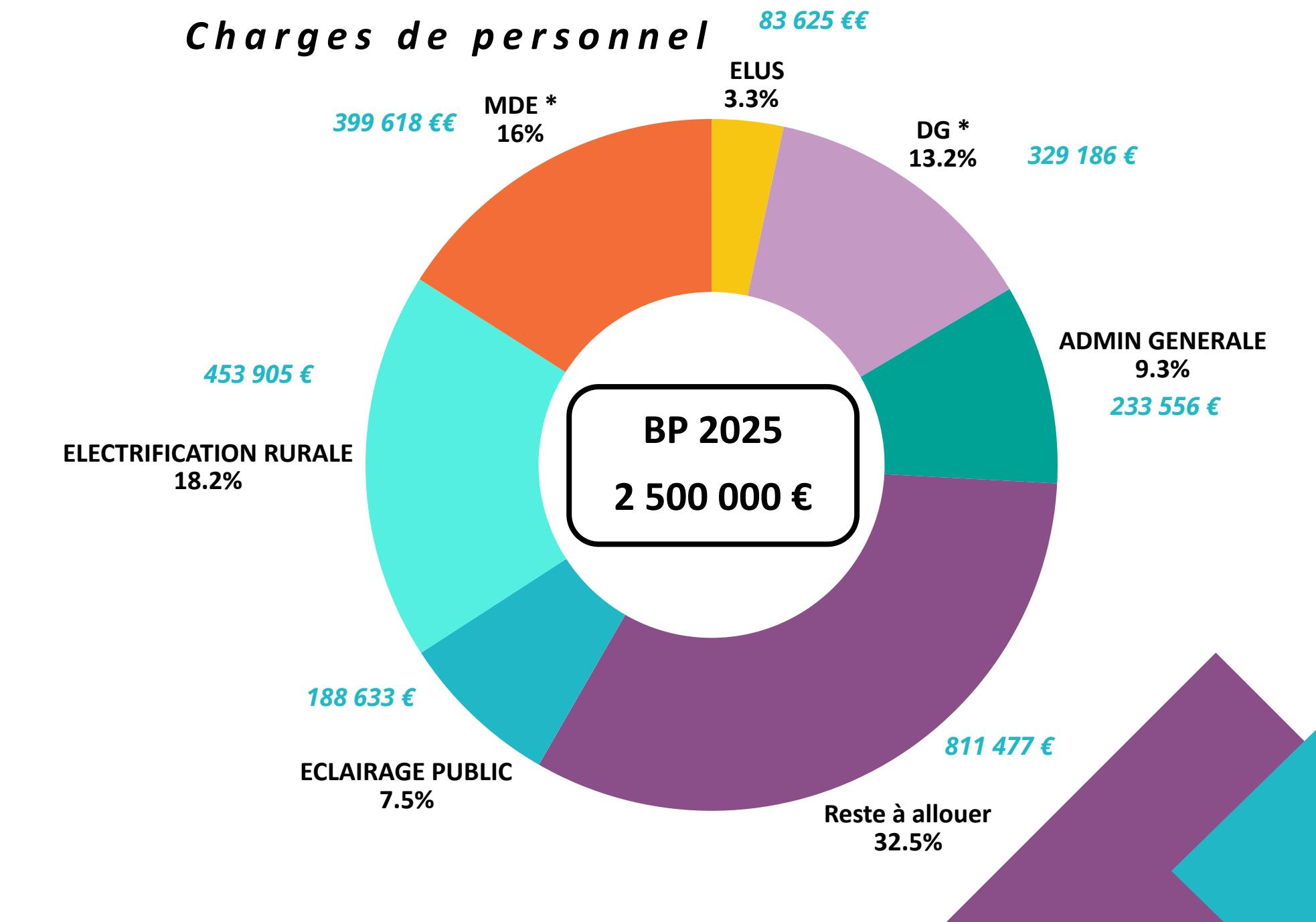
---

# DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

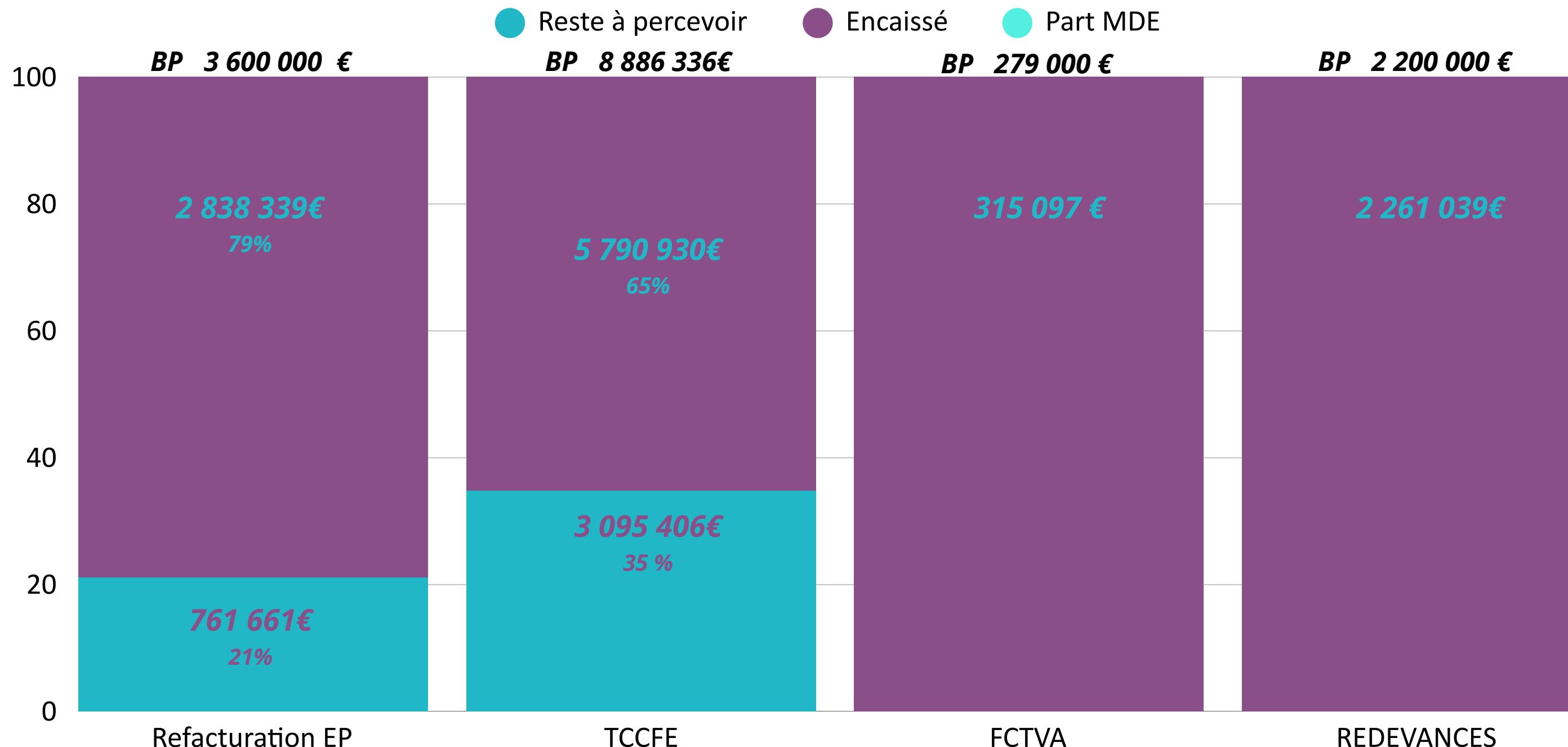
## Charges à caractère général



## Charges de personnel

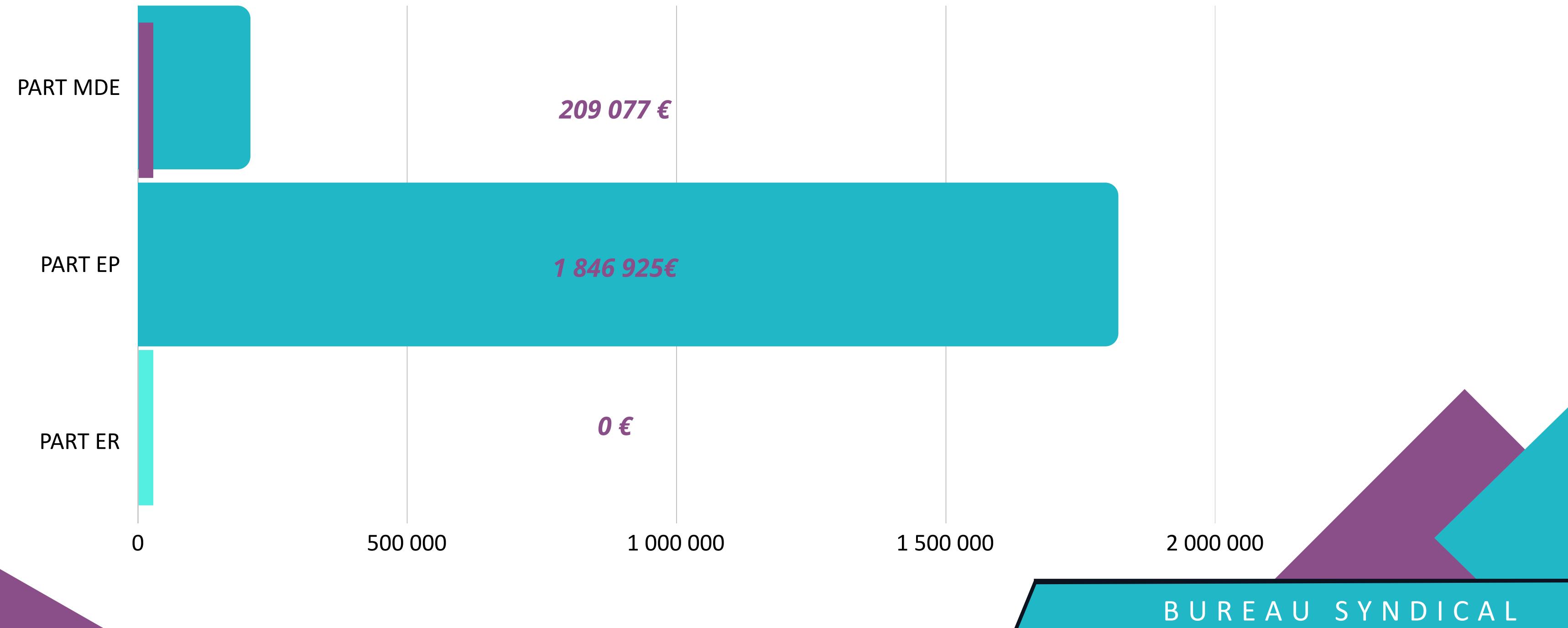


# RECETTES DE FONCTIONNEMENT



# RECETTES DE FONCTIONNEMENT

● CONTRIBUTIONS COMMUNES



5

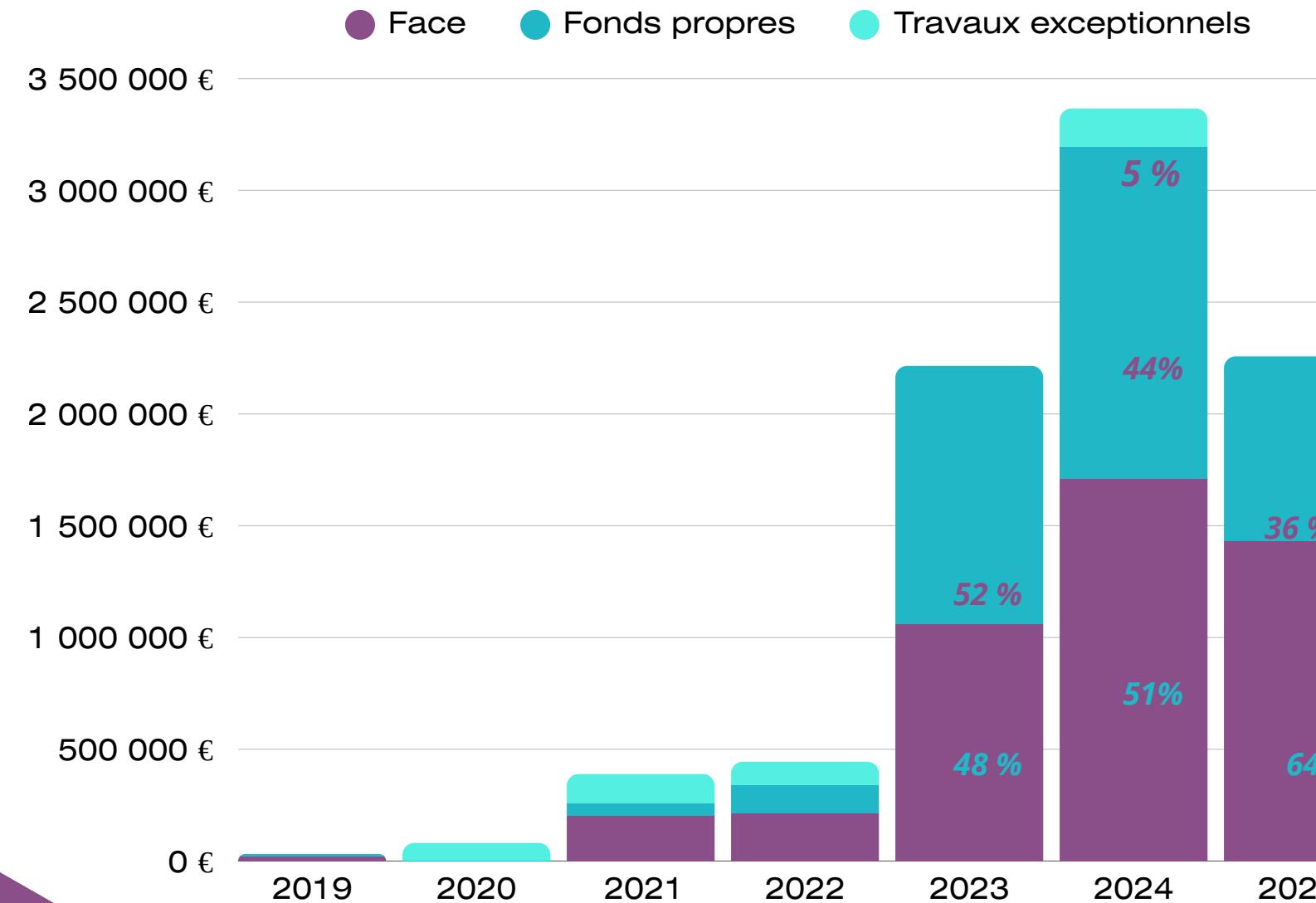
## Focus chiffres clés investissement

---

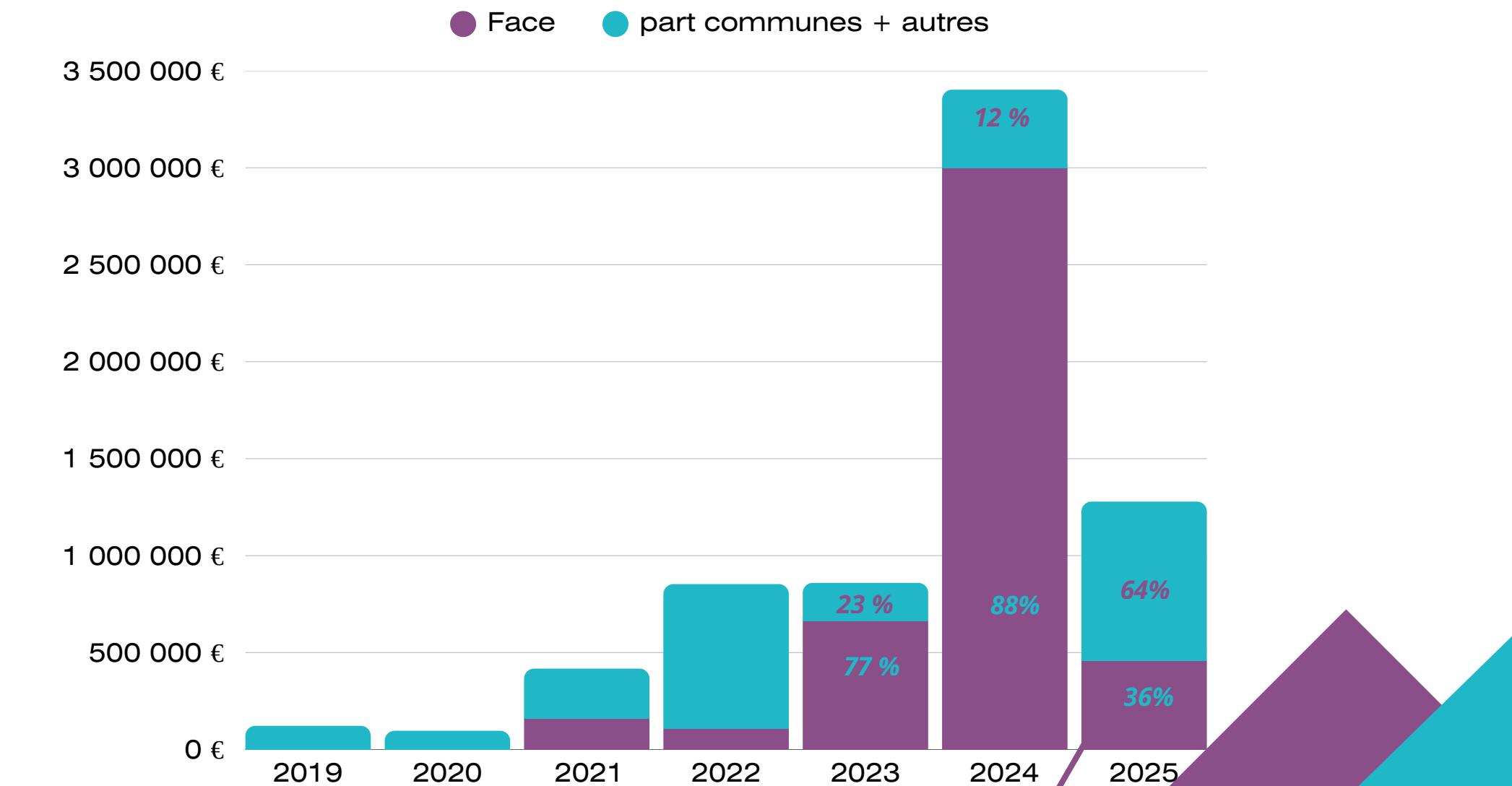
# SUIVI DES TRAVAUX ER 2025

1 6 3 1 6 4 8 8 €

## Dépense:



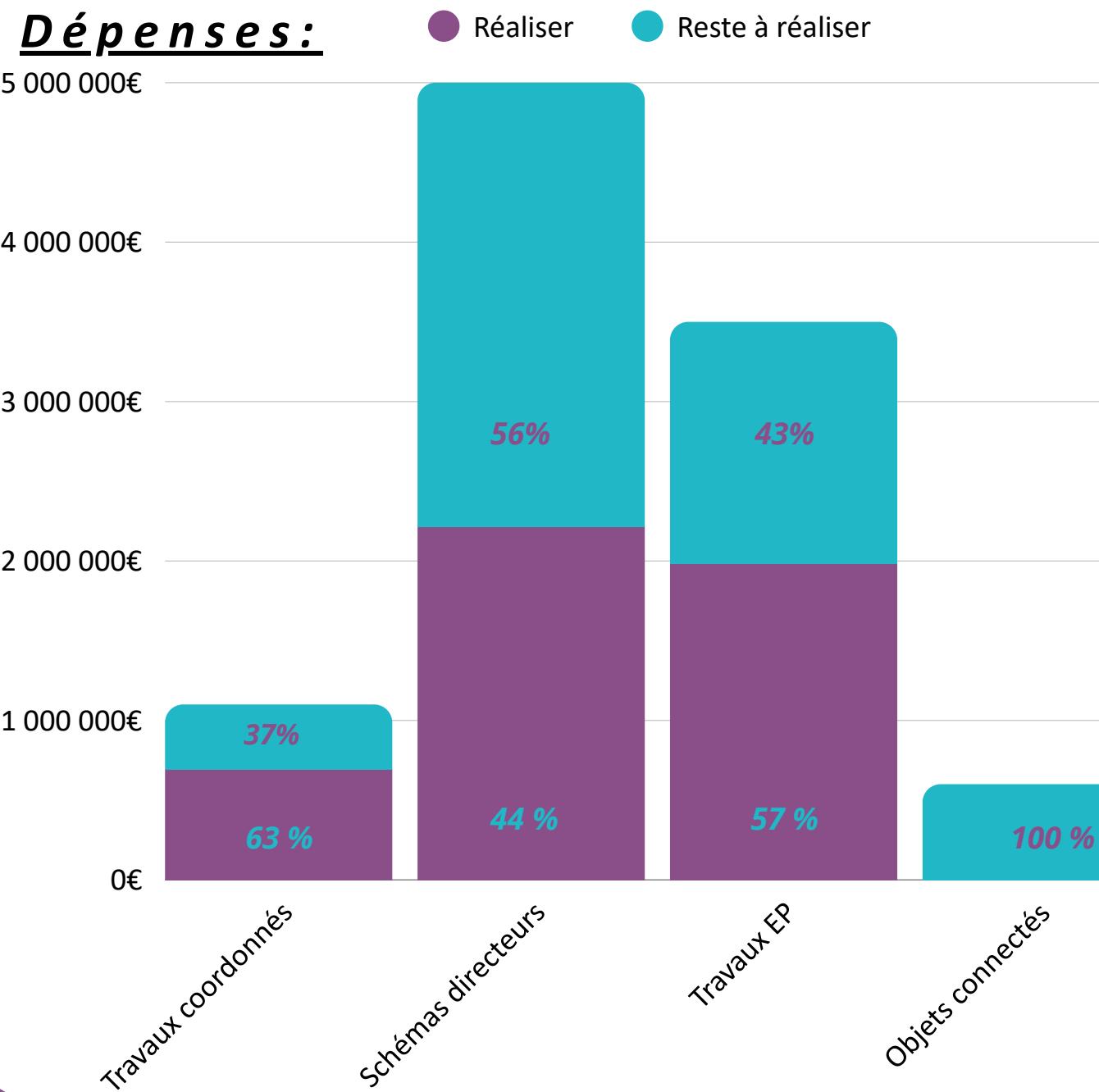
## Recette:



# SUIVI DES TRAVAUX EP 2023 - 2027

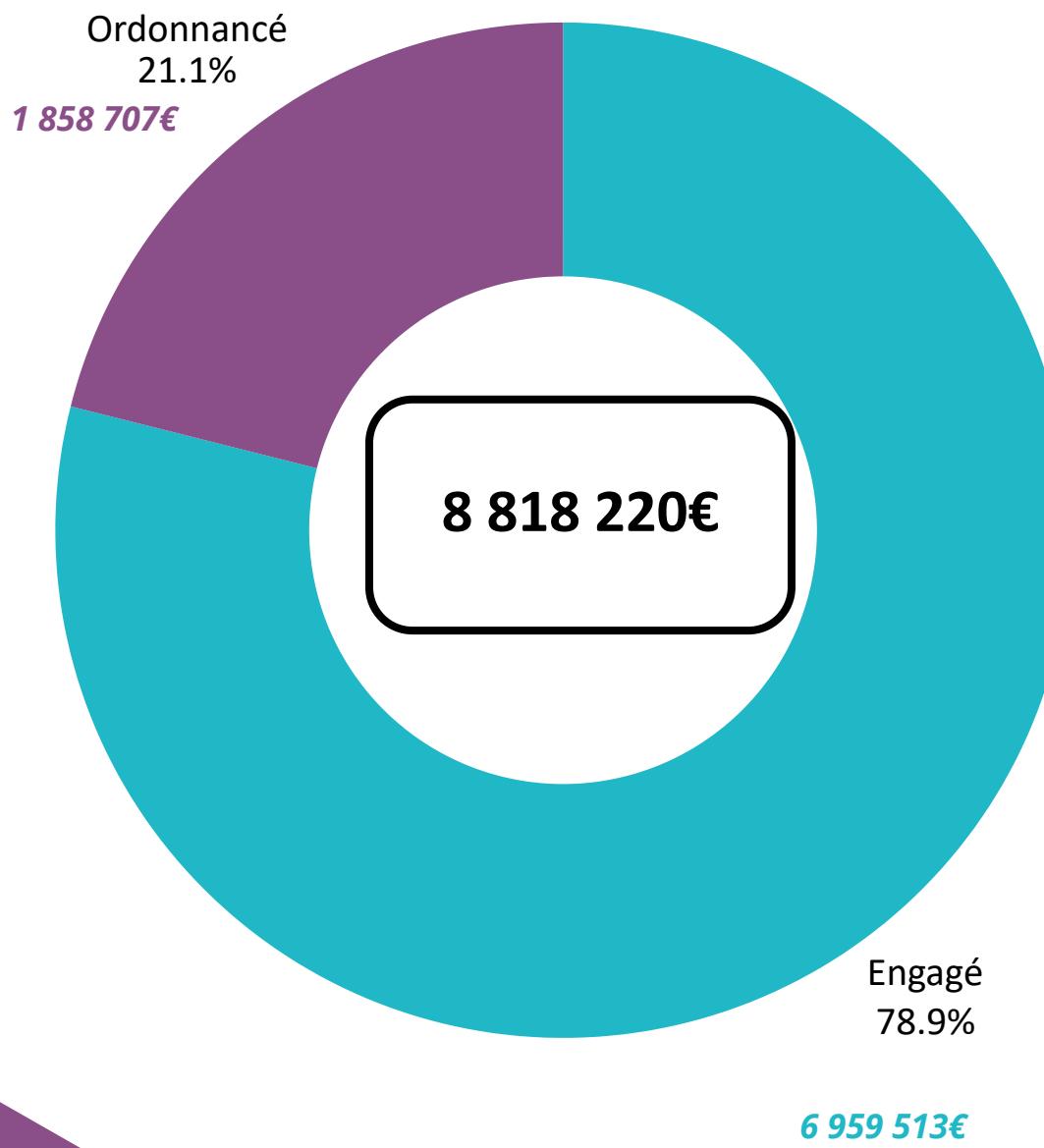
25 500 000 €

— C P 2 0 2 5 : 1 0 2 0 0 0 0 0 €

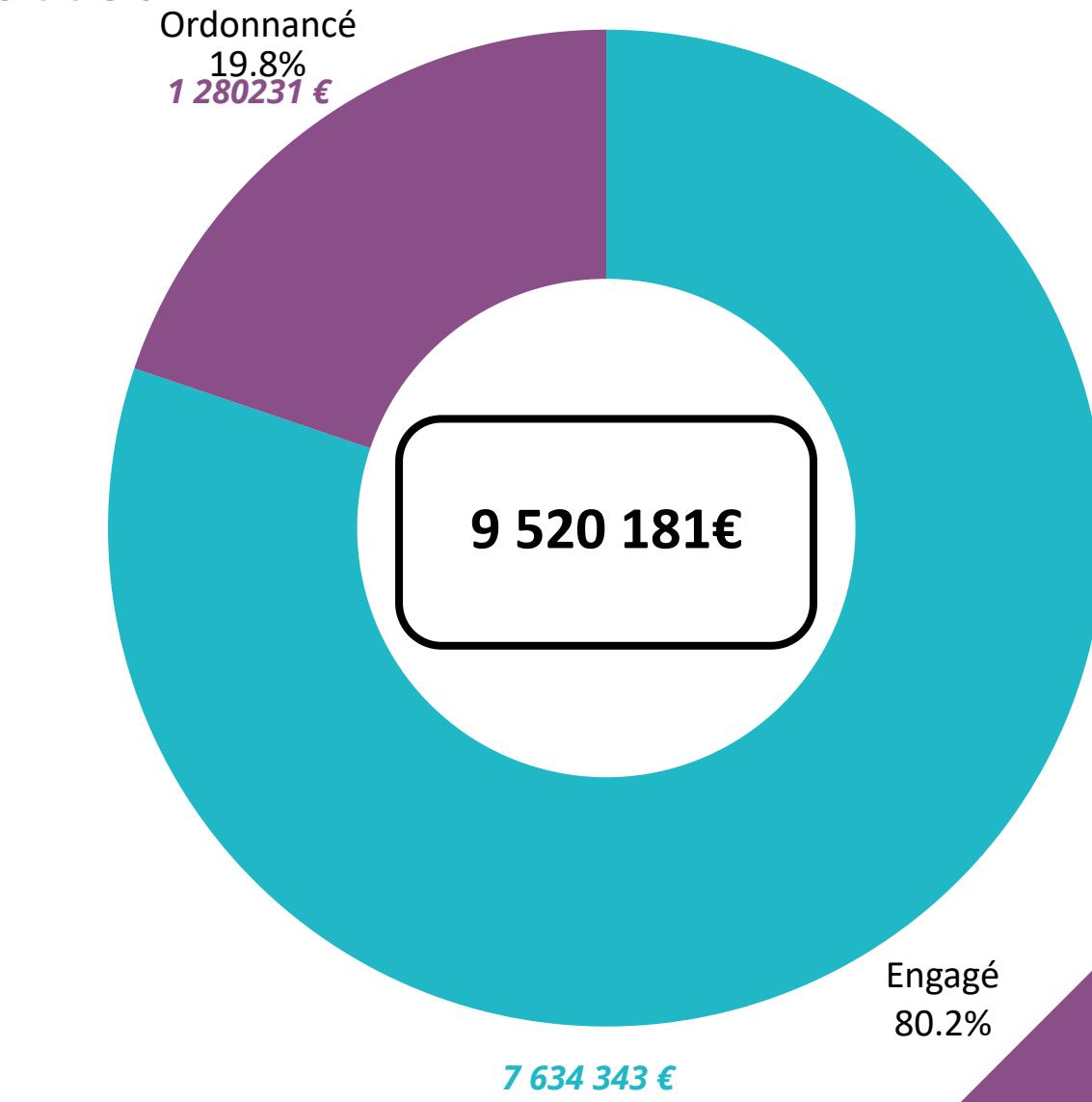


# TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE

## *Dépenses*



## *Recettes*



## I. SUBVENTION TELECOM PROGRAMME 2025/5

- Montant de l'enveloppe 2025 : 500 000,00 euros

### Attribution Subventions

DOSSIER	COLLECTIVITÉ	LIBELLÉ	DEVIS H.T.	SUBVENTION
250022T	25 BARNAS	FT 24-0005 ENF HAUT BARNAS - RN 102	22 968,37 €	11 484,00 €
250021T	321 THORRENC	FT -21-0073 ENF - QUARTIER OZAS - Complément Subvention	300,02 €	150,00 €
250020T	279 ST MONTAN	FT - 24-0029 ENF POSTE PLACE DU PONT	5 349,59 €	2 675,00 €
250018T	105 ISSANLAS	FT 19/0147 - Trvx Coord ENF - BT/RETOURNAS quartier RETOURNAT	2 209,69 €	1 105,00 €
250015T	260 ST LAGER BRESSAC	FT 20-0294 RENF - Poste Les Mottes - Création Poste	22 265,87 €	11 133,00 €
230038T	210 ST ANDEOL DE VALS	FT 23-0016 - ENF - quartier La Régence poste SERRETTE	40 452,55 €	20 226,00 €
220056T	339 VESSEAUX	FT 23/0009 - Trvx Coord - ENF - Quartier Le Fort (tranche 1) poste LES CHA	34 461,21 €	17 231,00 €
220015T	267 ST MARTIAL	FT 21/0204 - Trvx Coord ENF - Traversée village poste CIMETIERE Tranche :	46 096,19 €	23 048,00 €
220011T	42 BOURG ST ANDEOL	FT 21/0337 - ENF - Trvx Coord Avenue de la Gare	6 007,88 €	1 502,00 €
200076T	348 VOGUE	FT 18/0287 - Trvx Coord ENF - route de Sauveplantade	17 676,12 €	8 838,00 €
TOTAUX H.T.				197 787,49 €
				97 392,00 €

### Attribution Subventions

DOSSIER	COLLECTIVITÉ	LIBELLÉ	DEVIS H.T.	SUBVENTION
250022T	25 BARNAS	FT 24-0005 ENF HAUT BARNAS - RN 102	22 968,37 €	11 484,00 €
250021T	321 THORRENC	FT -21-0073 ENF - QUARTIER OZAS - Complément Subvention	300,02 €	150,00 €
250020T	279 ST MONTAN	FT - 24-0029 ENF POSTE PLACE DU PONT	5 349,59 €	2 675,00 €
250018T	105 ISSANLAS	FT 19/0147 - Trvx Coord ENF - BT/RETOURNAS quartier RETOURNAT	2 209,69 €	1 105,00 €
250015T	260 ST LAGER BRESSAC	FT 20-0294 RENF - Poste Les Mottes - Création Poste	22 265,87 €	11 133,00 €
230038T	210 ST ANDEOL DE VALS	FT 23-0016 - ENF - quartier La Régence poste SERRETTE	40 452,55 €	20 226,00 €
220056T	339 VESSEAUX	FT 23/0009 - Trvx Coord - ENF - Quartier Le Fort (tranche 1) poste LES CHA	34 461,21 €	17 231,00 €
220015T	267 ST MARTIAL	FT 21/0204 - Trvx Coord ENF - Traversée village poste CIMETIERE Tranche :	46 096,19 €	23 048,00 €
220011T	42 BOURG ST ANDEOL	FT 21/0337 - ENF - Trvx Coord Avenue de la Gare	6 007,88 €	1 502,00 €
200076T	348 VOGUE	FT 18/0287 - Trvx Coord ENF - route de Sauveplantade	17 676,12 €	8 838,00 €
TOTAUX H.T.				151 691,30 €
				74 344,00 €

## **II. Convention relative à l'installation d'un panneau d'autostop sur un candélabre d'une commune du territoire de la Communauté de communes Ardèche des sources et volcans**

Un projet d'autostop organisé « Rezo Pouce » va être déployé sur le territoire de la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans. Cette dernière est accompagnée pour le déploiement du dispositif par Mobicoop, société coopérative de l'économie sociale et solidaire. Dans le cadre de ce projet, un panneau d'autostop, accompagné de sa notice va être installé sur un candélabre d'une commune du territoire de la Communauté de communes, adhérente au Territoire d'Energie Ardèche et ayant transférée sa compétence en matière d'éclairage public.

Ce panneau permettra de donner de la visibilité au dispositif et de sécuriser les zones d'arrêt.

La commune concernée dans l'immédiat est : MONTPEZAT-SOUS-BAUZON. Une fiche aménagement est jointe à la convention (cf. : annexe 3). D'autres communes du territoire pourront suivre.

Cette installation nécessite la formalisation des modalités d'occupation du domaine public via une convention. Les éléments techniques relatifs à cette installation sont détaillés en annexe 1 et 2 de cette dernière.

Cette convention prendra effet à compter de sa date de signature pour une durée initiale de six (6) ans. Elle pourra être reconduite tacitement pour des périodes successives de six (6) ans, sauf dénonciation par l'une des parties.

Cette occupation du domaine public s'effectue à titre gracieux et ne doit générer aucune charge supplémentaire au Territoire d'Energie Ardèche.

Monsieur le Président demande donc aux membres du bureau de bien vouloir valider cette convention et de l'autoriser à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **III. Convention relative à l'installation de panneaux d'autostop sur des candélabres des communes du territoire de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**

Un projet d'autostop organisé « Rezo Pouce » va être déployé sur le territoire de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche. Cette dernière est accompagnée pour le déploiement du dispositif par Mobicoop, société coopérative de l'économie sociale et solidaire. Dans le cadre de ce projet, des panneaux d'autostop accompagnés de leur notice vont être installés sur des candélabres des communes du territoire de la Communauté de communes, adhérentes au Territoire d'Energie Ardèche et ayant transférées leurs compétences en matière d'éclairage public.

Ces panneaux permettront de donner de la visibilité au dispositif et de sécuriser les zones d'arrêt.

Les communes concernées dans l'immédiat sont au nombre de 14 : BALAZUC, CHAUZON, GROSPIERRES, LABASTIDE-DE-VIRAC, ORGNAC L'AVEN, PRADONS, RUOMS, SALAVAS, SAMPZON, SAINT-ALBAN-AURIOLLES, SAINT-MAURICE-D'ARDECHE, VAGNAS, VALLON-PONT-D'ARC et VOGUE. Une fiche aménagement par commune est jointe à la convention (cf. : annexe 3). D'autres communes du territoire pourront suivre.

Ces installations nécessitent la formalisation des modalités d'occupation du domaine public via une convention. Les éléments techniques relatif à cette installation sont détaillés en annexe 1 et 2 de cette dernière.

Cette convention prendra effet à compter de sa date de signature pour une durée initiale de six (6) ans. Elle pourra être reconduite tacitement pour des périodes successives de six (6) ans, sauf dénonciation par l'une des parties.

Cette occupation du domaine public s'effectue à titre gracieux et ne doit générer aucune charge supplémentaire au Territoire d'Energie Ardèche.

Monsieur le Président demande donc aux membres du bureau de bien vouloir valider cette convention et de l'autoriser à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

---

#### **IV. Convention relative à l'utilisation du réseau d'éclairage public pour l'installation d'un radar pédagogique**

La commune d'USCLADES ET RIEUTORD, adhérente au Territoire d'Energie Ardèche et ayant transféré sa compétence en matière d'éclairage public, souhaite installer un radar pédagogique sur son territoire en utilisant le réseau d'éclairage public existant.

Afin de formaliser les modalités d'installation et d'utilisation des équipements concernés, une convention est proposée jointe en annexe.

Cette convention prendra effet à compter de sa date de signature pour une durée initiale de six (6) ans. Elle pourra être reconduite tacitement pour des périodes successives de six (6) ans, sauf dénonciation par l'une des parties.

Cette occupation du domaine public s'effectue à titre gracieux et ne doit générer aucune charge supplémentaire au Territoire d'Energie Ardèche.

Monsieur le Président demande donc aux membres du bureau de bien vouloir valider cette convention et de l'autoriser à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

---

## V. VALORISATION « CEE » PROGRAMME 2025

Le président propose au bureau de statuer sur les demandes de valorisation figurant dans le tableau ci-annexé, pour les montants suivants :

	Montant Eligible	Valorisation
Attribution de valorisation sur dossiers non subventionnés	617 614,92 €	116 341,06 €
617 614,92 €		116 341,06 €

**Attribution VALORISATIONS**

DOSSIER	COLLECTIVITÉ	LIBELLÉ	Montant Eligible HT	VALORISATION
24-0057CEE	281 ST PERAY	Travaux d'isolation du groupe scolaire Les Brémondières	0,00 €	6 929,05 €
24-0056CEE	281 ST PERAY	Travaux d'isolation du groupe scolaire du Quai	0,00 €	5 099,95 €
23-0135CEE	216 ST BARTHELEMY GROZON	Rénovation d'isolation appartement de la boulangerie	5 118,40 €	1 057,31 €
23-0111CEE	216 ST BARTHELEMY GROZON	Rénovation des fenêtres d'un appartement	3 804,00 €	232,09 €
23-0094CEE	66 CHOMERAC	Rénovation chaufferie école (P3P)	10 831,00 €	3 365,33 €
23-0085CEE	102 GUILHERAND GRANGES	Rénovation chaufferie EHPAD MARCEL COULET (P3P)	14 258,79 €	12 819,77 €
23-0076CEE	69 COLOMBIER LE VIEUX	Isolation du plancher de la salle associative (AD0076)	1 207,77 €	920,48 €
23-0059CEE	117 LABLACHERE	Amélioration des installations de la PERLE D'EAU SMAM	2 611,12 €	1 945,15 €
23-0045CEE	226 ST CLEMENT	Rénovation d'un appartement communal F2 ancienne cure (C872)	22 334,57 €	1 558,38 €
23-0030CEE	331 VALS LES BAINS	Mise en place d'une régulation au théâtre (FEDER)	0,00 €	3 105,54 €
23-0002CEE	48 CHALENCON	Réhabilitation de la maison de Nazareth 2eme tranche (D32)	10 658,20 €	336,53 €
22-0152CEE	338 VERNOUX EN VIVARAI	Réhabilitation de la salle du Lac (AP353)	105 022,75 €	7 897,94 €
22-0145CEE	340 VEYRAS	Rénovation énergétique de l'école élémentaire- SDEA (AA51-180-181)	171 496,05 €	16 681,12 €
22-0144CEE	42 BOURG ST ANDEOL	Réhabilitation de l'hôtel de ville (AT402)	19 338,96 €	2 864,05 €
22-0141CEE	126 LAGORCE	Rénovation du secrétariat de la mairie (K205)	2 200,00 €	419,98 €
22-0118CEE	102 GUILHERAND GRANGES	Mise en place d'une régulation à l'EHPAD Marcel Coulet	9 775,00 €	10 955,07 €
22-0111CEE	553 Communauté d'Agglomération ARCHE AGGL	Mise en place d'une régulation à l'espace les Collines	8 395,00 €	1 153,83 €
22-0106CEE	324 TOURNON SUR RHONE	Rénovation de la halle des sports au stade Léon Sausset -Eclairage (AI0567)	27 958,33 €	1 225,45 €
22-0096CEE	197 ROIFFIEUX	Rénovation et aménagement de la cure en restaurant (AC148)	40 138,02 €	16 942,47 €
22-0048CEE	233 ST ETIENNE DE SERRE	Rénovation énergétique des logements communaux de Freydier (OD599)	3 389,40 €	676,94 €
22-0047CEE	70 CORNAS	Isolation sous toiture de 3 logements (AI65)	2 343,00 €	376,99 €
TOTALS H.T.			<b>617 614,92 €</b>	<b>119 446,60 €</b>

## VI. SUBVENTION « CEE » PROGRAMME 2025

- Montant de l'enveloppe 2025 : **600 000,00 euros**
- Subvention déjà allouée : **458 728,24 euros**
- Reste à allouer : **141 271,76 euros**

Le président propose au bureau de statuer sur les demandes de subventions figurant dans les tableaux ci-annexés, pour les montants suivants :

	Montant Eligible	Subvention
Subvention classique	285 765,50 €	129 999,56 €

**Attribution Subventions**

DOSSIER	COLLECTIVITÉ	LIBELLÉ	Montant Eligible HT	SUBVENTION
25-0039CEE	127 LALEVADE D'ARDECHE	Changement de mode de chauffage "coup de pouce"	5 140,00 €	2 570,00 €
25-0026CEE	222 ST CIERGE SOUS LE CHEYLARD	Isolation bâtiment communal	4 492,64 €	2 246,32 €
25-0020CEE	254 ST JULIEN DU SERRE	Climatisation de la mairie	11 605,00 €	5 802,50 €
25-0018CEE	84 ECLASSAN	Changement de mode de chauffage à la bibliothèque et salle associative	10 533,00 €	5 266,50 €
25-0009CEE	84 ECLASSAN	Changement de mode de chauffage du bâtiment mairie	15 127,40 €	7 563,70 €
24-0104CEE	13 ARDOIX	Changement de menuiseries de la salle des fêtes	16 477,00 €	8 238,50 €
24-0101CEE	319 LE TEIL	Remplacement éclairage gymnase Frayol	6 659,10 €	3 329,55 €
24-0076CEE	554 Communauté de Communes Rhône Crussol	Rénovation des luminaires de la médiathèque	23 591,74 €	11 795,87 €
24-0063CEE	258 ST JULIEN VOCANCE	Isolation thermique et rénovation du chauffage (rénovation du bâti. Mourier)-SDEA	38 932,32 €	18 000,00 €
24-0053CEE	277 ST MICHEL DE BOULOGNE	Remplacement de deux velux	2 458,00 €	1 229,00 €
24-0034CEE	66 CHOMERAC	Changement de chaudière Services Techniques (P3P)	3 400,00 €	1 700,00 €
24-0032CEE	198 ROMPON	Remplacement dispositif de chauffage bâtiment le Chambeaud	38 031,92 €	15 000,00 €
24-0005CEE	238 ST GENEST DE BEAUZON	Changement de fenêtres d'un appartement communal PAWLOFF	2 705,00 €	1 352,50 €
23-0139CEE	94 GILHAC ET BRUZAC	Rénovation intérieure de la mairie (élec)	10 081,35 €	5 040,68 €
23-0131CEE	127 LALEVADE D'ARDECHE	Installation de clim réversible - 2 appartements	6 555,30 €	3 277,65 €
23-0119CEE	190 ROCHECOLOMBE	Rénovation bâtiment bibliothèque	59 802,15 €	22 500,00 €
22-0122CEE	66 CHOMERAC	Mise en place d'une régulation au gymnase le Triolet (P3P)	8 625,00 €	4 312,50 €
22-0121CEE	66 CHOMERAC	Mise en place d'une régulation à l'école primaire (P3P)	8 625,00 €	4 312,50 €
19-0106CEE	207 ST ALBAN AURIOLLES	Réhabilitation et extension du foyer rural - Salle intergénérationnelle	12 923,58 €	6 461,79 €
<b>TOTAUX H.T.</b>			<b>285 765,50 €</b>	<b>129 999,56 €</b>

**VII. Procédure de restitution de terrain concédé sur la commune d'ANNONAY**  
**Signature Convention avec ENEDIS euro symbolique**

Le Président informe les membres du Bureau d'une demande formulée par la Communauté de Commune Annonay Rhône Agglo, souhaitant acquérir la parcelle cadastrée AP/110 sur le territoire d'Annonay.

Après des recherches effectuées au sein d'ENEDIS, ce terrain relève de la concession de distribution publique d'électricité et il nous appartient donc à nous seul de décider de sa vente après déclassement du domaine public.

Ainsi donc, il convient dans un premier temps de signer une convention de restitution du terrain entre les parties, à savoir Territoire d'énergie Ardèche et ENEDIS qui conviendrait que :

- Le terrain est un bien de retour propriété de l'autorité concédante,
- Le terrain n'étant plus affecté au service public de la distribution publique d'électricité et n'ayant plus vocation à l'être, il est restitué à l'autorité concédante,
- En contrepartie de la restitution, l'autorité concédante verse à Enedis une indemnité d'une valeur d'entrée du bien au bilan d'Enedis

## **VIII. Procédure de restitution de terrain concédé sur la commune de Tournon - Signature Convention avec ENEDIS.**

Le Président informe les membres du Bureau d'une demande formulée auprès d'ENEDIS par Arche Agglo, souhaitant acquérir une parcelle cadastrée AL 445, d'une superficie de 21 m<sup>2</sup> sur le territoire de Tournon.

Après des recherches effectuées au sein d'ENEDIS, ce terrain relève de la concession de distribution publique d'électricité et il nous appartient donc à nous seul, de décider de sa vente après déclassement du domaine public.

Ainsi donc, il convient dans un premier temps de signer une convention de restitution du terrain entre les parties, à savoir Territoire d'énergie Ardèche et ENEDIS qui conviendrait que :

- Le terrain est un bien de retour propriété de l'autorité concédante,
- Le terrain n'étant plus affecté au service public de la distribution publique d'électricité et n'ayant plus vocation à l'être, il est restitué à l'autorité concédante,
- En contrepartie de la restitution, l'autorité concédante verse à Enedis une indemnité d'une valeur d'entrée du bien au bilan d'Enedis d'un montant de 378.72 euros.

## **IX. Procédure de restitution de terrain concédé sur la commune de Tournon - Signature Convention avec ENEDIS.**

Le Président informe les membres du Bureau d'une demande formulée auprès d'ENEDIS par Mme Mireille CONROTTI domiciliée 13, rue Thyde Monnier 13011 MARSEILLE, souhaitant acquérir une parcelle cadastrée AB / 58, d'une superficie de 27 m<sup>2</sup> sur le territoire de Mezilhac.

Après des recherches effectuées au sein d'ENEDIS, ce terrain relève de la concession de distribution publique d'électricité et il nous appartient donc à nous seul, de décider de sa vente après déclassement du domaine public.

Ainsi donc, il convient dans un premier temps de signer une convention de restitution du terrain entre les parties, à savoir Territoire d'énergie Ardèche et ENEDIS qui conviendrait que :

- Le terrain est un bien de retour propriété de l'autorité concédante,
- Le terrain n'étant plus affecté au service public de la distribution publique d'électricité et n'ayant plus vocation à l'être, il est restitué à l'autorité concédante,
- En contrepartie de la restitution, l'autorité concédante verse à Enedis une indemnité d'une valeur d'entrée du bien au bilan d'Enedis.

## **X. OPERATIONS SOUS MANDATS - MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LA COORDINATION DES TRAVAUX D'ENFOISSEMENT OU D'EXTENSION DE RESEAUX**

Territoire d'Énergie Ardèche est maître d'ouvrage de travaux d'électrification et à ce titre réalise l'enfouissement ou l'extension des réseaux électriques, tout en s'efforçant de faciliter la coordination de ces actions avec celles d'enfouissement ou d'extension des réseaux d'éclairage public, ou de télécommunication.

Si la commune décide d'enfouir ou de réaliser une extension de ces réseaux en coordination avec les travaux du Territoire d'Énergie Ardèche sur le réseau public d'électricité, et que la commune n'a pas transféré la compétence éclairage public au Territoire d'Énergie Ardèche,

alors elle en assure la maîtrise d'ouvrage et le Syndicat apporte, éventuellement, une aide financière.

Afin d'apporter une aide supplémentaire aux communes, Territoire d'Énergie Ardèche a introduit dans la dernière modification de ses statuts la possibilité d'exercer à la demande de ses adhérents la coordination de l'ensemble des travaux de dissimulation ou d'extension par **transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage**.

Territoire d'Énergie Ardèche propose aux communes une convention par laquelle elles confient au Territoire d'Énergie Ardèche pour une opération identifiée la réalisation des travaux d'éclairage public, lorsqu'elles ne lui ont pas transféré cette compétence, et/ou d'enfouissement des lignes téléphoniques ou d'extension du génie civil lié à ce réseau, en coordination avec les travaux d'électrification rurale.

Par délibération en date du 24 juin 2006, le bureau syndical a adopté un modèle de convention.

Plusieurs collectivités ont souhaité transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement ou d'extension des réseaux d'éclairage et/ou de télécommunications.

Les opérations faisant l'objet de la présente délibération sont listées en annexe.

Sous réserve d'obtenir leur délibération et conformément à la délégation du comité syndical en date du 12 octobre 2008, en application éventuelle de l'article 5.2 de ses statuts concernant les travaux de renouvellement d'installations d'éclairage public et conformément à l'application éventuelle de la délibération du comité syndical du 09 novembre 2015 concernant les extensions d'installations de communications électroniques, je vous propose de m'autoriser à signer la convention avec ces communes.

Les crédits correspondants, en recette comme en dépense, seront inscrits au budget au titre des opérations pour compte de tiers.

#### Maîtrise d'Ouvrage Temporaire

Pour réalisation de travaux en mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'éclairage public et/ou le Génie Civil de télécommunication.

DOSSIER	LOT	N° COLLECTIVITÉ	TRAVAUX	TÉLECOM T.T.C
25/0164	1	310 SAVAS	ENF - POSTE TOURTON	8 313 €
25/0159	7	198 ROMPON	ENF - route de Celles-les bains postes CHALO et CHAUMILLE	19 472 €
23/0339	15	268 ST MARTIN D'ARDECHE	ENF – Poste SAUZE	41 107 €
23/0214	15	268 ST MARTIN D'ARDECHE	FIAB – Poste SAUZE	6 234 €
<b>TOTAL</b>				<b>75 126€ T.T.C</b>

- Le Président a sollicité l'ajout à l'ordre du jour d'une délibération relative à la prise en charge de ses frais de déplacement dans le cadre d'un mandat spécial. Cette demande a été soumise au vote et approuvée à l'unanimité par les élus.

Patrick COUDENE

Le Président



Jean LEYNAUD

Le secrétaire de séance

